

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Omboue : il tue accidentellement son beau-père à la chasse

Jean Paulin ALLOGO
Omboue/Gabon

LES habitants du village Atongowanga, dans le département d'Étymoube (Ogooué-Maritime), étaient récemment sous le choc. Et pour cause. Un des leurs, Jean Dave Mouanga, Gabonais de 58 ans, a trouvé la mort au cours d'une partie de chasse. Le coup de fusil mortel a été porté par Patrick Ditougou, 36 ans, qui n'est autre que le fils de la femme du disparu.

Rencontré à la brigade de gendarmerie d'Omboue, pendant sa garde à vue, le tireur a donné sa version des faits : " La veille du drame, étant au campement de Makouminou, mon beau-père et

moi avons décidé d'aller couper de la paille. Avant de partir, il m'a recommandé de prendre le fusil, car il y a souvent des singes dans la zone. Chemin faisant, nous avons entendu un bruit et il m'a fait savoir que ce sont des singes. J'ai alors chargé l'arme devant lui. En marchant vers l'endroit bruyant, j'ai remarqué qu'il s'agissait plutôt des perdrix qui se trouvaient au sol. J'ai ouvert le feu en présence de mon beau-père. Les oiseaux se sont envolés vers le débardage, avant de revenir au sol et prendre une fois de plus la direction de la brousse. J'ai continué à les suivre. L'une des perdrix est ensuite passée devant moi en courant comme si elle repartait à l'endroit où j'ai tiré. Quelques

secondes après, j'ai vu un autre oiseau que j'ai touché. Il a couru en direction du premier, vers le carrefour où attendait mon beau-père. Sauf qu'à mon retour, il ne se trouvait plus là où je l'ai laissé, mais plutôt sur mes pas. À la surprise générale, il m'a fait remarquer que je venais de tirer sur lui. Et en m'approchant, j'ai découvert qu'il a effectivement reçu des plombs à la poitrine. Sans que je ne comprenne rien à cette situation."

Et le jeune homme de préciser que son beau-père est mort avant son arrivée au campement, où



Photo: Jean Paulin ALLOGO

La brigade de gendarmerie d'Omboue qui a procédé à l'enquête préliminaire.

les secouristes procédaient à son transfert en typoye.

Présenté le 27 mai dernier devant le parquet de Port-Gentil,

Patrick Ditougou a été écroué à la prison du Château au sortir de son audition chez un magistrat instructeur.

Bitam : un dealer présumé neutralisé par l'Oclad

Alexis NDONG SIMA
Oyem/Gabon

L'ANTENNE provinciale de l'Office central de lutte antidrogue (Oclad) du Woleu-Ntem a mis fin aux activités de Roméo Okoue Moto, Gabonais, 46 ans, présumé très actif dans le trafic de cannabis dans la zone dite des Trois-Frontières. Il a été interpellé en possession de 32 bottes. Déféré devant le parquet d'Oyem et après avoir été entendu par un magistrat, il a été écroué au Peloton pour détention de chanvre indien.

Le jour des faits, l'Oclad-Oyem est informée de ce qu'un individu vendrait du cannabis au village Nkoum-Edoum, dans le district de Meyo-Kye. Mieux, que le dealer s'apprêtait à rallier Oyem, pour écouler le produit fraîchement acheté au Cameroun.

Les enquêteurs dépêchés sur place mettent alors en place un dispositif au poste avancé de l'unité de gendarmerie du village Oveng-Essadone et réussissent finalement vers 13 heures à neutraliser le suspect.



Photo: ANS

Roméo Okoue Moto tenant le stock de stupéfiants qu'il détenait.

En procédant au contrôle d'un véhicule et de ses passagers, les flics en civil découvrent 32 bottes de chanvre indien et un sac de vrac soigneusement dissimulé dans les portières du véhicule. Au poste, Roméo Okoue Moto a renseigné les agents sur son circuit d'approvisionnement à la frontière entre le Cameroun et le Gabon. Il est ainsi établi qu'il est un récidiviste connu des services judiciaires, pour avoir déjà séjourné en 2021 à la prison centrale de Libreville pour les mêmes faits.



COMMUNIQUE

Le Directeur Général des Impôts informe les contribuables relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) que la Loi de Finances Rectificative 2021 a prescrit le caractère obligatoire de l'adhésion et l'utilisation de la plate-forme E-t@x pour les entreprises desdits Centres (Cf. Art P-818 bis du CGI).

Par conséquent, nous vous invitons à procéder à votre adhésion en vous connectant sur le site : www.etax.dgi.ga au plus tard le 30 juin 2023.

Passé ce délai, vous vous exposez à l'application de sanctions prévues à l'article P-1002 du CGI 2022 qui dispose que « le défaut d'adhésion aux téléprocédures pour les entreprises astreintes à cette obligation est sanctionné d'une amende de cinq millions (5 000 000) francs CFA par an à compter de l'exercice au titre duquel elles sont rattachées à la Direction des Grandes Entreprises ou aux Centres des Impôts des Moyennes Entreprises ».

La Direction Générale des Impôts